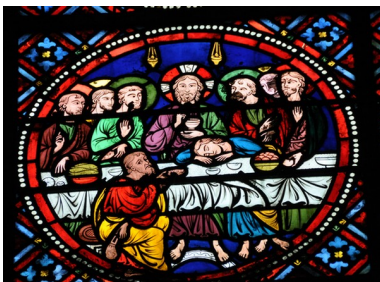


<https://pleneuf-erquy-matignon.catholique.fr/Vivre-la-communion-spirituelle-reperes-pour-le-discernement.html>



Vivre la « communion spirituelle » : repères pour le discernement

- Une Église qui annonce l'Évangile - Vivre dans la Foi - La célébration eucharistique -



Date de mise en ligne : dimanche 19 avril 2020

Copyright © Communauté pastorale Pléneuf - Erquy - Matignon - Tous droits

réservés

« La « communion spirituelle » désigne l'union au Christ qui se réalise par le désir de la réception du sacrement, un désir qui, par nature, est donc assorti de l'attente de la communion sacramentelle ».

Comment discerner la question de la « communion spirituelle » lorsque les fidèles n'ont plus accès à la communion sacramentelle ?

En raison des décisions de confinement prises pour lutter contre le coronavirus, et par conséquent dans un contexte inédit touchant la vie sacramentelle, la proposition faite aux fidèles de remplacer la communion sacramentelle (qui peut être sous une seule ou sous les deux espèces) par une « communion spirituelle » ou mieux une « communion de désir » est désormais largement relayée dans les médias. Cependant si des circonstances exceptionnelles conduisent à opter pour des pratiques inhabituelles, il est toujours nécessaire d'exercer un discernement ecclésial afin de préserver la cohérence de la foi et des pratiques.

Cette proposition de « communion spirituelle » s'enracine dans la tradition de l'Église au temps des martyrs qui a parlé du baptême et de la communion « de désir ». On visait alors des fidèles, qui se trouvaient dans l'impossibilité de recevoir ces sacrements pour des raisons de persécutions ou d'isolement. S'ils venaient à mourir dans la persécution, l'Église de cette époque a estimé qu'ils avaient reçu le « baptême du sang » même s'ils n'avaient pu recevoir le baptême d'eau. De ce point de vue, la situation provoquée par le coronavirus trouve un certain écho dans cette expérience des premières générations chrétiennes. Et en conséquence ceci peut éclairer non seulement l'accès à la table eucharistique mais aussi la question complexe des célébrations catéchuménales et des sacrements de l'Initiation chrétienne (célébration des scrutins, et bien sûr celle de la Nuit pascale).

Il convient cependant de préciser ce que signifie l'**expression « communion spirituelle »** car elle reçoit des interprétations fort diverses : elle désigne **l'union au Christ qui se réalise par le désir de la réception du sacrement, un désir qui, par nature, est donc assorti de l'attente de la communion sacramentelle** [1]. L'adjectif « spirituel » attire d'ailleurs l'attention sur ce que le Catéchisme de l'Église Catholique souligne dans un développement sur « la communion de l'Esprit Saint » :

Le terme de la mission de l'Esprit Saint dans toute action liturgique est de mettre en communion avec le Christ pour former son Corps. L'Esprit Saint est comme la sève de la Vigne du Père qui porte son fruit dans les sarments (cf. Jn 15, 1-17 ; Ga 5, 22). Dans la Liturgie se réalise la coopération la plus intime de l'Esprit Saint et de l'Église. Lui, l'Esprit de Communion, demeure indéfectiblement dans l'Église, et c'est pourquoi l'Église est le grand sacrement de la Communion divine qui rassemble les enfants de Dieu dispersés. Le fruit de l'Esprit dans la Liturgie est inséparablement Communion avec la Trinité Sainte et Communion fraternelle (cf. 1 Jn 1, 3-7) [2].

Il faut sans cesse souligner que c'est l'Esprit-Saint - et lui seul - qui est le maître de la communion : la communion n'est ni une chose, ni une volonté humaine mais un don reçu d'En-Haut, « le don » par excellence. Et nous avons l'assurance que le Christ ressuscité donne l'Esprit pour conduire les fidèles au Père. C'est pourquoi le Notre Père est une entrée dans la communion trinitaire à laquelle toute la vie liturgique, et pas seulement la communion eucharistique, nous invite.

Situer la communion spirituelle dans l'histoire

Au cours de son cheminement dans l'histoire, l'Église a connu des pratiques et des théologies de l'Eucharistie diversifiées. La notion de communion spirituelle s'est surtout développée à un moment de l'histoire où, pour les fidèles, la communion eucharistique était rare voire exceptionnelle. Il est donc nécessaire d'enraciner le discernement actuel dans cette longue histoire pour mieux mesurer combien les conditions actuelles transforment l'approche d'une réalité ancienne.

La notion a été reprise en particulier par le Concile de Trente sur la base d'une approche médiévale distinguant trois manières de communier : « sacramentellement seulement » (ce que fait le pécheur qui reçoit l'eucharistie sans véritable désir), « spirituellement seulement » (c'est la communion de désir) et enfin « sacramentellement et spirituellement », ce qui correspond à la pleine vérité de la vie sacramentelle qui consiste à recevoir la communion avec foi et intention droite [3]. On voit ainsi que la notion de « communion spirituelle » est liée en profondeur avec un modèle théologique spécifique, qui est aujourd'hui en grande partie étranger à beaucoup de fidèles.

De plus, on ne peut oublier que dans un monde façonné par les modèles de la consommation, notre rapport à la communion est imprégné par la volonté de satisfaire un besoin plutôt que de rencontrer le désir d'un Dieu qui vient à notre rencontre parce qu'il aime et sauve toute l'humanité. Ceci se traduit parfois dans le langage. Ainsi on peut entendre : « je n'ai pas eu ma messe » ou « je n'ai pas eu ma communion ». En d'autres termes, la communion spirituelle ne peut être pensée comme une manière d'avoir quand même la communion dans un temps de privation. Elle doit être l'expression d'un désir de relation et de vie, une relation qui comme toujours dans le christianisme ne peut séparer l'amour du prochain de l'amour de Dieu.

En s'appuyant sur l'enseignement de Sainte Thérèse d'Avila, Jean-Paul II a fait sienne l'idée de « communion spirituelle » dans l'Encyclique *Ecclesia de Eucharistia* en notant qu'elle s'est « heureusement répandue depuis des siècles dans l'Église » et qu'elle est « recommandée par de saints maîtres de vie spirituelle » [4]. Ceci peut se comprendre à la lumière de l'histoire des pratiques eucharistiques. Au XVI^e siècle, la communion spirituelle était vécue alors qu'il existait une sorte de césure (matérialisée dans l'espace par la séparation entre nef et sanctuaire) entre le prêtre qui « disait » la messe et les fidèles qui « l'entendaient ». D'autre part, l'accès à la communion sacramentelle était lié à une discipline rigoureuse (jeûne strict, confession, etc.) qui tenait même des religieuses, éloignées de la communion sacramentelle [5]. Or cette discipline a été profondément modifiée au début du XX^e s. par le Pape S. Pie X qui fut un fervent partisan de la communion fréquente [6]. Et c'est sur la base de ses impulsions que Vatican II affirme :

On recommande fortement cette participation plus parfaite à la messe qui consiste en ce que les fidèles, après la communion du prêtre, reçoivent le Corps du Seigneur avec des pains consacrés à ce même sacrifice [7].

Il ne conviendrait donc pas de penser la communion spirituelle comme une sorte d'alternative à la vie sacramentelle. La communion spirituelle doit demeurer en lien profond avec le mémorial eucharistique dont la célébration communautaire de la messe est l'expression ordinaire.

Penser la proposition à la lumière du renouveau théologique contemporain

Il est important de souligner que la théologie au XX^e siècle a apporté un regard renouvelé sur les pratiques eucharistiques et leur signification : la participation à la table eucharistique - ou son impossibilité dans les conditions

actuelles - doit donc être pensée à la lumière de ce renouveau. Dans un paragraphe portant sur la « participation » à l'Eucharistie, et sur la base d'un ressourcement en tradition puisé dans les écrits des Pères de l'Église, la Constitution sur la liturgie du dernier concile énonce un principe qui unifie le rôle de présidence du prêtre et la « participation » des fidèles dans une action qui est celle, conjointe, du Christ et de l'Église [8] :

Aussi l'Église se soucie-t-elle d'obtenir que les fidèles n'assistent pas à ce mystère de la foi comme des spectateurs étrangers et muets, mais que, le comprenant bien dans ses rites et ses prières, ils participent de façon consciente, pieuse et active à l'action sacrée, soient formés par la Parole de Dieu, se restaurent à la table du Corps du Seigneur, rendent grâce à Dieu ; qu'offrant la victime sans tache, non seulement par les mains du prêtre, mais aussi en union avec lui, ils apprennent à s'offrir eux-mêmes et, de jour en jour, soient consommés, par la médiation du Christ, dans l'unité avec Dieu et entre eux pour que, finalement, Dieu soit tout en tous [9].

Il faut donc que la proposition de « communion spirituelle » reste en cohérence avec cette réappropriation de la Tradition et ses conséquences sur les pratiques sacramentelles. On notera en particulier que cette doctrine de la participation au mystère eucharistique tient ensemble quatre aspects : l'écoute de la Parole qui est une forme de communion, la communion sacramentelle, l'action de grâces et, reliée intimement à la mémoire du sacrifice du Christ, l'offrande de notre vie dans l'union avec nos frères. Il ne faudrait pas que la promotion de la communion spirituelle aboutisse à séparer ce que l'enseignement de l'Église prend soin d'unir étroitement.

Des repères pour exercer un discernement

- Toute communion sacramentelle est communion spirituelle : Augustin souligne qu'il s'agit de manger la chair du Christ, non seulement sacramentellement, mais aussi spirituellement [10]. Dès lors, la distinction entre communion « sacramentelle » (au corps et au sang du Christ) et communion « spirituelle » présuppose une séparation entre deux voies de communion, qui en réalité forment une unité inséparable.
- L'idée de « communion spirituelle » en tant que communion sans réception du sacrement faisait partie (avec l'élévation ou l'adoration) des moyens pour rapprocher les fidèles d'un contact avec l'eucharistie alors même que la peur de la communion en état d'indignité et de péché mortel les en tenait éloignés [11].
- La notion de « communion spirituelle » a été dans le passé d'autant plus compréhensible qu'il était habituel pour tous, de voir la messe célébrée sans autre communion que celle du prêtre.
- Pour l'antiquité chrétienne, « aller à l'assemblée » surtout le dimanche, constituait un aspect décisif de l'appartenance à la communion ecclésiale [12]. En faisant de l'assistance à la messe une obligation (sous peine de péché), la communion sacramentelle en a reçu en retour le caractère d'une pratique d'exception, souvent réservée à une élite. Le XXe s. a redécouvert le lien fondamental entre communion sacramentelle et participation à l'assemblée chrétienne comme l'indique St Augustin dans un célèbre sermon adressé aux nouveaux baptisés :

Si tu veux savoir ce qu'est le corps du Christ, écoute l'Apôtre dire aux fidèles : « *Vous, vous êtes le corps du Christ et ses membres* » (1 Co 12,27). *Puisque donc vous, vous êtes le corps du Christ et ses membres, c'est votre mystère à vous qui est placé sur la table du Seigneur ; c'est votre mystère que vous recevez. C'est à l'affirmation de ce que vous êtes que vous répondez : Amen, et votre réponse est comme votre signature. On vous dit : « Le corps du Christ », et vous répondez : « Amen ». Soyez donc membres du corps du Christ, pour que soit vrai votre amen. (...) Soyez ce que vous voyez, et recevez ce que vous êtes* » [13].

- Vatican II et, à sa suite la réforme liturgique, a voulu renouer avec une vision unitive de l'Eucharistie supportée par la notion de mystère. C'est toute la célébration qui est un mystère sponsal d'union entre le Christ et l'Église. La liturgie de la Parole en tant qu'elle manifeste le dialogue de l'Époux et de l'Épouse ne fait qu'un avec la partie

eucharistique [14]. L'Eucharistie est donc inséparablement « parole et pain » : la liturgie de la Parole trouve son accomplissement sacramentel dans la liturgie eucharistique. C'est cette unité fondamentale de l'Eucharistie que la pratique de la « communion spirituelle » ne doit pas effacer.

La Présentation générale du Lectionnaire romain [15] et surtout l'exhortation apostolique *Verbum Domini* de Benoît XVI ont par ailleurs souligné la dimension sacramentelle de la proclamation de la Parole de Dieu dans la liturgie [16]. A ce titre, l'idée de « communion spirituelle » ne peut réduire l'affirmation de la valeur sacramentelle de la liturgie de la Parole à une formule sans consistance véritable. Benoît XVI déployait alors une affirmation capitale de Vatican II concernant la « présence » du Christ - et donc une véritable expérience de communion spirituelle - dans toute liturgie de la Parole et notamment dans la liturgie des Heures :

Il est là présent dans sa parole, car c'est lui qui parle tandis qu'on lit dans l'Église les Saintes Écritures. Enfin il est là présent lorsque l'Église prie et chante les psaumes, lui qui a promis : « Là où deux ou trois sont rassemblés en mon nom, je suis là, au milieu d'eux » (Mt 18, 20) [17].

- Vatican II a développé une théologie de la participation active à la liturgie qui en fait l'une des voies de l'exercice du sacerdoce commun des baptisés devenus par les sacrements de l'Initiation chrétienne, prêtres, prophètes et rois [18]. La vie de prière et la communion sacramentelle font donc partie de l'exercice même du sacerdoce commun. Mais l'exercice de la charité au quotidien, particulièrement sollicité dans un temps de confinement, est aussi un lieu d'exercice de ce même sacerdoce commun.
- Les auteurs qui à l'époque contemporaine ont approfondi la théologie de l'Eucharistie ont souligné l'unité entre communion au Christ et communion ecclésiale [19]. De là résulte l'insistance sur l'unité entre communion eucharistique et communion ecclésiale, dont la mémoire du Pape et de l'évêque diocésain dans la Prière eucharistique est l'une des manifestations les plus concrètes. La « communion spirituelle » ne peut donc être séparée de la communion ecclésiale et de ses signes.

Dans le monde occidental contemporain, la catégorie de « spirituel » est confondue trop souvent avec un aspect de la vie intime des personnes, et le terme de « spiritualité » est devenu un mot flou utilisé dans des contextes très larges et sans référence avec la vie chrétienne, ce qui justifie parfois une vision subjective de la foi. Dans ce contexte, en invitant à la « communion spirituelle », on doit faire en sorte de ne pas alimenter une tendance « spiritualisante » qui ôte la dimension concrète aux pratiques liturgiques. Celles-ci ne concernent pas seulement l'individu (« moi et mon Dieu ») mais le corps de l'Église. La communion spirituelle n'est pas une forme d'isolement dans un face à face avec Dieu, mais elle est une rencontre avec un Dieu qui fait alliance avec un peuple.

C'est pourquoi la liturgie s'exprime habituellement en « nous » et rarement en « je ». Et parce que le Corps ecclésial n'est pas seulement une réalité spirituelle dépendant de la volonté individuelle subjective d'adhérer à ce corps, la dimension corporelle de la liturgie est un aspect décisif de l'édification du Corps de l'Église. A l'heure, où se multiplient les propositions de célébration via internet, il est vital de manifester la différence entre « prier devant la télévision » (ce qui se comprend comme manière de communier « spirituellement ») et « participer » à la célébration de la messe. Ceci ne dévalue pas la valeur surtout en période de confinement de ce mode de participation liturgique, mais invite à trouver les moyens de donner une dimension corporelle à cette pratique de célébration par écran interposé.

Conclusion

Dans le contexte extraordinaire d'une crise sanitaire qui dérouté les habitudes, la proposition de la « communion spirituelle » comme forme de vie eucharistique doit s'accompagner du discernement théologique et spirituel auquel invite sans cesse le Pape François. Ce contexte invite surtout à réapprofondir le sens de la célébration ordinaire de la messe et de la participation à la table eucharistique. Les quelques éléments historiques que cette contribution apporte, montrent combien la notion même de « communion spirituelle » s'enracine dans une longue histoire des pratiques et des conceptions théologiques, qui ne sont plus vraiment les nôtres. En d'autres termes, il convient de ne pas se contenter de répéter des expressions du passé, mais à l'intérieur de l'héritage que nous a laissé Vatican II relayé et déployé par le magistère récent de l'Église. La proposition de la « communion spirituelle » doit donc chercher la cohérence avec l'affirmation que la participation à la liturgie est « sommet » et « source » de la vie de l'Église [20]. Et la boussole qui doit guider toujours le discernement à opérer est l'unité fondamentale entre célébration de la messe et communion sacramentelle.

Patrick Prétot,

Theologicum/ Institut Supérieur de Liturgie, Institut Catholique de Paris

<https://liturgie.catholique.fr/accueil/la-messe/la-liturgie-eucharistique/302794-communion-spirituelle-fideles-discernement-acces-communion-sacramentelle/>

[1] Mgr Louis de Bazelaire, « Communion spirituelle », Dictionnaire de Spiritualité, II, 1294-1300 : « Communier spirituellement, c'est s'unir à Jésus-Christ présent dans l'eucharistie, non pas en le recevant sacramentellement, mais par un désir procédant d'une foi animée par la charité (DTC, art. Communion spirituelle, col. 572-573) ».

[2] Catéchisme de l'Église Catholique (CEC), n. 1108.

[3] Concile de Trente, Session XIII, 11 octobre 1551, Décret sur le sacrement de l'Eucharistie, ch. 8, Denzinger n. 1648.

[4] Jean-Paul II, Encyclique Ecclesia de Eucharistia, 17 avril 2003, n. 34, qui renvoie à Ste Thérèse d'Avila, Le chemin de la perfection, ch. 37 : « Lorsque vous ne recevez pas la communion à la Messe que vous entendez, communiez spirituellement, c'est là une méthode très avantageuse [...] ; vous imprimerez ainsi en vous un amour profond pour notre Seigneur ».

[5] Ceci apparaît par exemple dans les écrits de Thérèse de Lisieux ; pour la pratique de la communion au cours de l'histoire, voir l'article très complet de Joseph Duhr, « Communion fréquente », Dictionnaire de spiritualité, II, 1234-1292 ; des prescriptions ecclésiastiques médiévales imposaient la continence aux époux tandis que les règles empêchaient les femmes de recevoir la communion (Ibid., c. 1255-1257).

[6] Pie X, Décret Sacra Tridentina Synodus sur la communion fréquente, 20 décembre 1905, Denzinger, n. 3375 3383.

[7] Cf. Concile Vatican II, Constitution sur la liturgie, n. 55 ; voir aussi Présentation générale du Missel romain, n. 85.

[8] Ibid., n. 2.

[9] Ibid., n. 48.

[10] Homélie sur l'Évangile de Saint Jean, XV-V-XXXIII, dans Ruvres de Saint Augustin, « Bibliothèque Augustinienne », 72, trad. introd. et notes par M.-F. Berrouard, s.l., Desclée de Brouwer, 1977, Tractatus XXVI, 11, p. 509.

[11] Cf. Concile de Latran IV (1215), Denzinger, n. 812, qui prescrit le minimum de la communion (et de la confession) une fois l'an, pour la fête de Pâques.

[12] Cf. He 10, 25 repris par CEC n. 2178.

[13] Augustin, Sermon 272, PL 38,1247, trad. E. Mersch, Le corps mystique du Christ, Bruxelles, Edition Universelle, 1935, p. 115 repris dans L'Eucharistie, 20 siècles d'histoire, Présenté par F. Tollu, Paris, Cerf, « Textes en main », p. 52-53.

[14] Concile Vatican II, Constitution sur la liturgie, n. 56.

[15] Présentation générale du Lectionnaire romain n. 41.

[16] Benoît XVI, Exhortation apostolique Verbum Domini, 30 septembre 2010 ; deuxième partie, surtout n. 56.

[17] Cf. Concile Vatican II, Constitution sur la liturgie, n. 7.

[18] Concile Vatican II, Constitution dogmatique sur l'Église Lumen gentium, n. 10-11.

[19] A cette grande oeuvre se sont attachés de multiples théologiens comme par ex. Henri de Lubac, Jean-Marie Roger Tillard, Walter Kasper ou Gustave Martelet.

[20] Concile Vatican II, Constitution sur la liturgie, n. 10.